

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2022-101 du 30 août 2022

Objet : Cinéma AREVI – Diffusion du concert d'Indochine le 24 novembre 2022.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Vu la convention ci-jointe ;

DECIDE

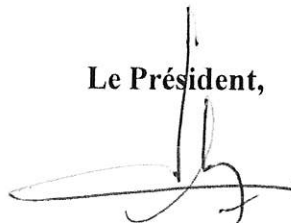
Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la société PATHE LIVE – 2 rue Lamennais – 75008 PARIS, une convention d'adhésion au réseau de vidéotransmission Pathé Live, pour la diffusion du concert d'INDOCHINE – CENTRAL TOUR AU CINEMA – le 24 novembre 2022.

Article 2 : Il est convenu que le prix de vente du billet d'entrée est fixé à 16 euros et que le montant de la rémunération à verser à PATHE LIVE correspond à un pourcentage des recettes H.T. constituées par la vente des billets, après déduction de la TVA, soit 60% pour Pathé Live et 40% pour le souscripteur.

Article 3 : Madame Maryline GRANGER, Directrice de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, est autorisée à signer électroniquement la convention.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220830-DP2022890246-AR
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

DocuSign Envelope ID: 2B30C024-1587-4506-838B-9F946A3AF621



**CONVENTION D'ADHÉSION
AU RÉSEAU DE VIDÉOTRANSMISSION PATHÉ LIVE**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

PATHÉ LIVE, société par actions simplifiée au capital de 45 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 439 778 226 RCS Paris, dont le siège social est situé 2, rue Lamennais, 75008 Paris et dont l'adresse postale est sise 2 rue Lamennais, 75008 Paris, représentée par son Président, Monsieur Thierry Fontaine, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "**PATHÉ LIVE**",

D'UNE PART,

ET :

Le Souscripteur	Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix
Numéro RCS	
Représenté par	M. Daniel BOISSERIE, Président
Adresse	Rue du 8 mai 1945 87500 SAINT-YRIEIX LA PIERRE
Téléphone	05.55.08.88.76
Adresse e-mail	info@communaute-saint-yrieix.fr

Ci-après dénommé le "**SOUSCRIPTEUR**",

D'AUTRE PART,

Ensemble, les "**Parties**",

PRÉAMBULE :

- A. PATHÉ LIVE exploite un réseau français de Vidéotransmission à destination des salles de cinéma. Ce réseau propose aux salles de diffuser en direct ou en différé des événements importants notamment mais non limitativement des événements culturels ou artistiques,
- B. Les Vidéotransmissions sont principalement assurées par satellite mais peuvent également utiliser tout autre moyen de diffusion connu ou inconnu à ce jour (support physique, DCP, DVD, téléchargement à haut débit, etc.).

DocuSign Envelope ID: 2B30C024-1587-4506-838B-9F946A3AF621

- C. Le SOUSCRIPTEUR est un exploitant de salles de cinéma, qui souhaite accéder au réseau PATHÉ LIVE afin de bénéficier des Programmes et des Vidéotransmissions proposés par PATHÉ LIVE.
- D. La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles PATHÉ LIVE fournira au SOUSCRIPTEUR les Programmes souscrits par celui-ci et les conditions dans lesquelles le SOUSCRIPTEUR représentera ces Programmes.
- E. Il est par ailleurs rappelé, que la réalisation de Vidéotransmission nécessite la mise en place d'un dispositif technique, matériel et humain important.
- F. Il est entendu par la signature des présentes, que les Parties acceptent l'ensemble de la présente Convention d'adhésion composée des Conditions Particulières et des Conditions Générales.

1. Programme

La présente Convention porte sur la Vidéotransmission en DCP du concert du groupe INDOCHINE selon les détails suivants :

Titre du Programme	INDOCHINE – CENTRAL TOUR AU CINEMA
Date de diffusion	24/11/2022
Horaires	20H
Durée	170min
Format	DCP SCOPE – son 5.1/7.1
Version	VF

Le SOUSCRIPTEUR pourra choisir en sus de diffuser d'autres Programmes proposés par PATHÉ LIVE. Les autres Programmes feront l'objet de propositions ponctuelles par PATHÉ LIVE au SOUSCRIPTEUR telles que prévues à l'article 2.3 des Conditions Générales et sur la base de conditions qui dépendront de la nature de l'événement, et qui seront communiqués par PATHÉ LIVE spécifiquement pour chaque Programme. Le SOUSCRIPTEUR aura toute liberté de souscrire ou non à ces Programmes dans les modalités prévues aux Conditions Générales.

2. Durée

La Convention prend effet à la date de sa signature et est conclue jusqu'au 24/11/2022 inclus.

3. Conditions Financières :

3.1 Le montant de la rémunération à verser à PATHÉ LIVE correspond à un pourcentage des recettes HT constituées, pour chaque séance, par la vente de billets au public, après déduction de la TVA (et/ou toute autre taxe de vente nationale), tel qu'indiqué ci-dessous :

- 60 % pour PATHÉ LIVE
- 40 % pour le SOUSCRIPTEUR.

3.2 Le SOUSCRIPTEUR fixe librement le prix de vente au public des billets pour les Programmes qu'il diffuse en application des présentes.

PATHÉ LIVE informera néanmoins le SOUSCRIPTEUR des prix publics conseillés pour les Programmes en France.

4. Conditions d'accès au réseau PATHÉ LIVE

4.1 Tout SOUSCRIPTEUR doit, s'il veut pouvoir accéder au Réseau PATHÉ LIVE et pouvoir diffuser les Programmes en application de la Convention, remplir les conditions suivantes :

- disposer des moyens techniques nécessaires à la bonne réception des programmes ;
- respecter des obligations de reporting (article 13 des Conditions Générales) ;
- respecter des conditions de paiement (article 13 des Conditions Générales) ;
- disposer ou acquérir un démodulateur (compatible pour les Vidéotransmissions) auprès du fournisseur de son choix pour les Vidéotransmissions en direct ;
- réaliser des essais techniques avant chaque diffusion PATHÉ LIVE ;

Convention d'adhésion au réseau de vidéotransmission Pathé Live
Conditions Particulières

DocuSign Envelope ID: 2B30C024-1587-4506-838B-9F946A3AF621

- diffuser une saison dans son intégralité (articles 2.1 et 2.2 des Conditions Générales);
- fournir au prestataire de PATHÉ LIVE toutes informations nécessaires pour la création de la clé kdm (si nécessaire) et notification de tout changement de ces éléments.

4.2 La salle dans laquelle seront projetés les Programmes PATHÉ LIVE doit bénéficier d'un équipement spécifique de bonne qualité.

La salle doit être équipée :

- D'un vidéoprojecteur HD ou d'un projecteur numérique 2K ou 4K ;
- D'une antenne parabolique (1,50 m recommandé) pour les Vidéotransmissions en direct ;
- D'un démodulateur compatible pour les Vidéotransmissions en direct ;
- Des interfaces vidéo et audio nécessaire à la bonne restitution du signal (scaler / DMA 8 ...) ;
- D'un serveur numérique D-Cinéma pour les programmes proposés en lecture à partir de disque dur (DCP).

Le SOUSCRIPTEUR devra veiller au bon entretien de l'équipement, de manière à assurer une bonne qualité de représentation aux programmes PATHÉ LIVE.

Il est entendu que les dispositions des présentes Conditions Particulières ont valeur supérieure aux dispositions des Conditions Générales lorsqu'elles comportent des dispositions contradictoires.

Le présent document ainsi que les avenants ou annexes y afférant pourront valablement être signés par voie électronique par tout procédé permettant un horodatage et une traçabilité de celle-ci.

Le groupe Pathé utilise la technologie DocuSign pour faire signer électroniquement l'ensemble des documents régissant la relation entre les parties. Le groupe Pathé se réserve la possibilité de faire évoluer ou de changer d'outil à tout moment.

Fait à Paris
26/08/2022

Le SOUSCRIPTEUR (1)

PATHÉ LIVE (2)